



Police municipale  
No A 2022-927

## ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE  
STATIONNEMENT  
PARKINGS DU CENTRE CULTUREL

### CEREMONIE DES VŒUX DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970, modifié, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande présentée par Madame Anne CHEVRIER, Responsable du service Événementiel et Cérémonies de la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de la cérémonie des vœux du Maire prévue le jeudi 05 janvier 2023, il convient de réglementer le stationnement sur les parkings situés à l'avant et à l'arrière du Centre Culturel.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION ET STATIONNEMENT

La cérémonie se déroulera au Centre Culturel de Chelles le **jeudi 05 janvier 2023**.

Le parking situé face au Centre Culturel (longeant la rue du 11 Novembre) ainsi que le parking situé à l'arrière du Centre Culturel (en bordure du City stade) sont concernés par l'organisation de cet événement.

Les deux parkings seront neutralisés dans leur totalité et réservés à l'événement.

#### ARTICLE 2 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale en application de l'article R 417-10 / II / 10° du Code de la Route.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | [www.chelles.fr](http://www.chelles.fr) |

### **ARTICLE 3 : SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire et le balisage, seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

### **ARTICLE 4 : DATE DES PRESCRIPTIONS**

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **jeudi 05 janvier 2023 de 8h00 à 23h00.**

### **ARTICLE 5 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur BENIADA, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur DA GRACA, Directeur de la Direction des Espaces Publics,
- Monsieur MATHIEU, Responsable pôle logistique et manifestations,
- Madame CHEVRIER, Responsable du service Événementiel et Cérémonies de la Ville de Chelles,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **28 DEC. 2022**

Signé numériquement  
le 28/12/2022



**Colette Boissot**  
Par délégation du Maire,  
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **30 DEC. 2022**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois